

Dans cette « info CCIH »

En bref...

Vos questions

Principe d'assujettissement dans un seul pays

Tableau comparatif

Le déplacement professionnel dans l'UE/AELE Quelle couverture sociale ?

En bref...

Vos salariés sont appelés à se déplacer dans un ou plusieurs pays de l'UE / AELE ? Si oui, ce document vous concerne.

Premièrement, en terme de couverture sociale, il est important de différencier le :

Déploiement de l'activité professionnelle
dans au moins deux pays



Pluriactivité

Transfert limité dans le temps
du poste de travail



Détachement

Vos questions

- Faut-il annoncer tous les déplacements professionnels en UE / AELE d'un salarié d'une entreprise sise en Suisse ? oui
- En cas de déplacement professionnel, quand est-ce que ce dernier doit être considéré comme une pluriactivité ?
 - le salarié déploie physiquement son activité professionnelle (inclus télétravail) simultanément dans un ou plusieurs pays de l'UE / AELE pour le compte d'un ou plusieurs employeurs (dont l'un en Suisse).
- ... et qu'en est-il alors du détachement ?
 - le poste de travail du salarié est transféré pour une durée limitée dans un pays de l'UE / AELE. Le collaborateur travaille uniquement dans ce pays pour le compte de l'entreprise Suisse. Le poste de travail en Suisse sera réintégré à l'issue du détachement.
- Quels sont les risques majeurs encourus en cas d'omission d'annonce ? en cas de maladie ou d'accident d'un salarié, aucune couverture sociale ne pourrait être octroyée ; cette situation pourrait également impacter les membres de la famille du salarié. Un risque financier pour l'employeur n'est pas à exclure.
- Quelle est la responsabilité de l'employeur ? l'employeur doit pouvoir amener la preuve que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour couvrir le salarié conformément aux accords bilatéraux avec l'UE / AELE.

Principe d'assujettissement dans un seul pays

Pluriactivité : Même si l'activité principale du salarié est exercée en Suisse, le pays de résidence de ce dernier doit déterminer l'Etat compétent pour l'assujettissement aux assurances sociales. Le pays de résidence est également compétent pour qualifier une activité marginale (jusqu'à 5%), minime (jusqu'à 25%) ou substantielle (plus de 25%).*

En cas d'assujettissement du salarié dans un pays de l'UE / AELE, l'employeur devra s'affilier et s'acquitter des cotisations auprès de l'organisme étranger compétent. Dans ce cas, le salarié concerné ne sera plus soumis aux assurances sociales en Suisse.

Il incombe au pays compétent d'établir le formulaire A1. Sur demande de l'employeur, la CCIH délivre les attestations A1 couvrant un ou plusieurs Etats, voir pour toute l'UE/AELE pour une durée maximale de cinq ans.

**attention, les critères de définition de ces taux sont propres à chaque pays de résidence et peuvent être très différents de votre interprétation*

Détachement : L'assuré reste assujetti en Suisse. Votre caisse de compensation est compétente pour délivrer le formulaire A1 pour le salarié ainsi que les membres de sa famille qui l'accompagnent.

Tableau comparatif

	Pluriactivité dans l'UE / AELE	Détachement dans l'UE / AELE
Domicile du salarié	Suisse ou UE / AELE	Suisse ou UE / AELE
Famille	pas d'assurance possible	peut être assurée
Pays d'assujettissement du salarié avant le(s) déplacement(s)	Suisse	Suisse
Détermination du droit applicable pour les salariés	<ul style="list-style-type: none"> - Suisse pour le salarié avec domicile en Suisse - Pour les autres pays, à déterminer par l'Etat de domicile 	Suisse
Attestation délivrée	A1	A1
Dépôt de la demande	Caisse AVS de l'employeur	Caisse AVS de l'employeur
Durée de couverture	Renouvelable de manière indéterminée La CCIH délivre les attestations A1 pour une durée maximale de 5 ans et couvrant un ou plusieurs Etats, voir pour toute l'UE/AELE	Jusqu'à 24 mois pour l'UE / AELE Prolongation sur demande jusqu'à 6 ans
Condition(s)	Personne active dans minimum deux pays de l'UE/AELE et/ou Suisse pour le compte d'un ou plusieurs employeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Activité professionnelle dans un seul pays et limitée dans le temps - il est prévu que la personne revienne en Suisse et travaille pour le même employeur à son retour
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> - Processus différent pour les assurés domiciliés en Suisse ou dans l'UE / AELE - Justifications des activités effectuées dans les différents Etats par le(s) employeur(s) 	Une seule attestation A1 par détachement
Impacts principaux	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'assujettissement du salarié dans un pays de l'UE / AELE, l'employeur devra s'affilier et s'acquitter des cotisations auprès de l'organisme étranger compétent - Le salarié assujetti en UE / AELE ne sera plus soumis aux assurances sociales en Suisse 	

Contact

Caisse de compensation AVS de l'industrie horlogère

Votre agence AVS

Cette « info CCIH » a un caractère purement informatif. Seules les dispositions légales et réglementaires font foi.